



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

Délibération affichée

Le

24 NOV. 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 68/2023

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 09 novembre 2023

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINNE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; M. REJON Philippe ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia, Conseillers Municipaux.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer après avis du Conseil Municipal, par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Les associations de Commerçants de la ville de Basse-Terre souhaitant une dérogation pour l'ouverture de leurs commerces, six (6) dimanches durant l'année 2024, les syndicats ont été saisis par courrier en date du 07 Août 2023.

Ainsi la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical :

- 11 février 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 13 juin 2023 aux associations de Commerçants de Basse-Terre ;

CONSIDERANT les demandes de dérogation pour l'ouverture le dimanche de l'ensemble des Commerçants de Basse-Terre

CONSIDERANT la consultation préalable engagée par la Ville en application de l'article R3132-21 du Code du Travail des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 07 Août 2023 ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

24 NOV. 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 - DELIB N° 68/2023 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE C
« DÉLIBÉRATION PORTANT AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA VILLE
DE BASSE-TERRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024 . »

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Basse-Terre le dimanche selon le calendrier suivant :

- 11 février 2024
- 26 mai 2024
- 16 juin 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

ARTICLE 2 : DE SPECIFIER que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe sera consulté.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et mener cette opération à son terme.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

22 NOV. 2023

Fait à Basse-Terre, le

21 NOV. 2023

L'affichage et/ou la publication le

24 NOV. 2023

Et/ou la notification le



Le Maire
Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint



Le Maire

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint